**Lettre-type à un.e élu.e (maire, député, sénateur, etc.)**

**à adapter, envoi le plus tôt possible**

 , le 2021

Objet : Projet de loi confortant le respect des principes de la République

M…

Je m’adresse à vous en tant que [pasteur ou *Président du Conseil presbytéral de l’Église protestante unie de X, membre de l Église protestante unie de … (noter le nom de votre paroisse)*] à propos du projet de loi confortant le respect des principes de la République, dont l’examen par l’assemblée nationale vient de commencer.

Vous le savez, le protestantisme français a été depuis les origines un partisan résolu de la laïcité et il se conforme à la loi de 1905 dans toutes ses associations cultuelles locales (alors que l’Église catholique l’applique au niveau du département). Aujourd’hui nous nous inquiétons de certaines modifications proposées aux lois régissant les associations loi 1905, qui vont dans le sens d’une restriction des libertés.

Les associations cultuelles, loi 1905, verraient avec l’article 26 une immixtion dans leur liberté d’organisation, avec l’article 27 des procédures qui ont fait la preuve par le passé de leur lourdeur et inefficacité, et avec les articles 33, 35 et 36 un contrôle financier qui nous paraît disproportionné au regard des effets escomptés.

Alors que le but initial du projet de loi était de rendre attractive la loi 1905, pour notamment encourager l’islam français à choisir ce cadre législatif, le projet de loi multiplie les contraintes concernant l’ensemble des associations relatives à l’exercice du culte. Au lieu de veiller à l’égalité de traitement de toutes les associations, il introduit des discriminations, y compris dans des domaines qui ne relèvent pas de leur objet spécifique. Ces contraintes nouvelles auront-elles quelque effet pour limiter le séparatisme ? On peut en tout cas poser la question.

…/…

En ce qui concerne les associations régies par la seule loi de 1901, l’article 6 prévoit de subordonner le versement de subventions publiques au respect de la « sauvegarde de l’ordre public ». Nous craignons que cette disposition donne lieu à des interprétations variables et susceptibles de limiter la possibilité d’interpellation et d’engagement, notamment pour les associations qui travaillent dans le domaine de l’accueil de l’étranger.

Je souhaitais vous faire part de ces inquiétudes sur ce projet de loi, qui touche à des points majeurs de la pratique de notre culte.

Je vous prie d’agréer, M , l’assurance de ma respectueuse considération.

Nom

Qualité